

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Angers, le 30 juin 2020

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Rivières et domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE : LA SARTHE

Référence : Avis_CD49_20-019_Sarthe

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;

Les usagers de la voie d'eau sont informés que le bras contournant le barrage de la Vidange, sur la commune de Tiercé, est ouvert au passage des canoës-kayaks uniquement et sous conditions :

- Débarquement strictement interdit (chantier en cours et interdit au public) ;
- Amarrage strictement interdit (plantations en pied de berge fraîchement plantées et fragiles).

Une vigilance particulière est demandée aux usagers afin de préserver le site.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le chef de service rivières et domaine public
fluvial,


Kristell Allée

